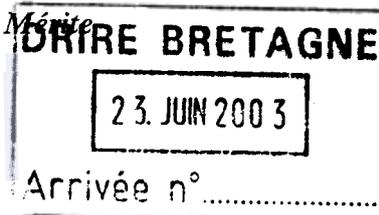


# PREFECTURE DU MORBIHAN

Directions des Actions  
Interministérielles  
Bureau de l'Environnement

## ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE CARRIERE

*Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*



VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment :

- le livre I – titre I – chapitre II relatif aux principes généraux du droit de l'environnement,
- le livre II – titre I relatif à la protection des eaux et des milieux aquatiques,
- le livre III – titre V relatif à la protection des paysages,
- le livre V – titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le chapitre V relatif aux carrières,
- le livre V – titre IV relatif aux traitement des déchets ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1995, modifié le 11 décembre 2001 (modification des conditions d'exploitation et de réaménagement), autorisant la Société des Carrières de Coët Lorch SNC à exploiter une carrière de mylonite sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, au lieu-dit « Coët Lorch » ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires en date du 28 mai 1999 fixant notamment les garanties financières ;

VU la demande en date du 7 juin 2002, complétée le 5 novembre 2002, par laquelle la Société Carrières de Bretagne Sud SNC, cessionnaire, représentée par Monsieur Jean Yves TONNELIER, Gérant, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières en sa séance du 10 avril 2003

**Considérant** les capacités techniques et financières de la Société Carrières de Bretagne Sud SNC à exploiter la carrière susvisée ;

**Considérant** la mise en place de la garantie financière ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1995 susvisé est ainsi modifié:

La Société Carrières de Bretagne Sud SNC dont le siège social est situé à Kervinel en GUILLIGOMARCH (29300) est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de mylonite sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, au lieu-dit « Coët Lorch ».

**Article 2** – L'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation en date du 13 décembre 1995, du 28 mai 1999 et du 11 décembre 2001 restent applicables pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « Coët Lorch » par la Société Carrières de Bretagne Sud SNC.

**Article 3** – Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

**Article 4** – En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

**Article 5** – Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6** – Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie d'INZINZAC-LOCHRIST et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 7 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

M. le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Subdivision du Morbihan – 3, rue Jean Le Coutaller – 56100 Lorient

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cédex

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cédex

M. le Directeur Départemental de l'Equipement  
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cédex

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement  
6, cours Raphaël Binet – CS 86523 – 35065 Rennes cédex

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cédex

M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi  
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cédex

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture  
31, rue Thiers – 56000 Vannes

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cédex 02

M. le Directeur de la Société Carrières de Bretagne Sud SNC

Vannes, le 6 juin 2003

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Michel HENRY

POUR AMPLIATION  
Le chef de bureau



Monique LE PAUTREMAT